

Vos résidences secondaires en France désormais taxées

Les propriétaires d'une résidence secondaire en France vont désormais être taxés, selon une décision de l'Etat français...

15 Juin 2011 14h24

Plus de 100.000 familles belges sont propriétaires d'une résidence secondaire en France. Suite à une décision de l'Etat français, ces derniers vont être taxés. *"D'après ce qu'on annonce il s'agira d'une taxe correspondant à 20% de la valeur locative forfaitaire du bien qui sera due par les résidents étrangers, en ce compris les Français habitant en Belgique, lorsqu'ils possèdent des biens en France"*, explique Thierry Afschrift, professeur de droit fiscal à l'ULB, au micro d'Eric Van Duyse pour RTL-TVI.

Une nouvelle taxe également sur les pensions

Pour les Belges qui avaient choisi de percevoir leur pension en France, une nouvelle taxe a également été décidée : *"Un certain nombre de gens malin qui devaient toucher un capital donnant lieu à des pensions se domiciliaient d'abord en France pour percevoir ce montant-là. Le Fisc belge avait d'ailleurs contesté cela. L'avantage, c'est qu'en France, ces sommes n'étaient pas taxables. Actuellement la nouvelle disposition française imposera ces sommes à concurrence de 7,5%, or le taux belge est de 10%, je pense que la différence ne vaudra plus le déménagement,"* explique encore M. Afschrift.

La taxation sur base de la résidence pourrait bien être considérée par l'Europe comme discriminatoire.